



## ARRÊTE DU MAIRE

n° 50 / 2025

portant permission de voirie et règlementant  
temporairement la circulation et le stationnement  
D215 et rue de la Liberté

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8ème partie « signalisation temporaire » ;

Vu la demande du 23 décembre 2025 présentée par l'entreprise ENSIO EST de FEGERSHEIM (Bas-Rhin) en vue d'effectuer des travaux de viabilisation du réseau télécom pour le compte d'ORANGE, sur la route départementale D215 entre Krautergersheim et Innenheim et dans la rue de la Liberté à partir du 19 janvier 2026 et pour un durée estimative de 15 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

### ARRETE :

#### Article 1.

La société ENSIO EST est autorisée à occuper le domaine public sur le ban d'Innenheim, route départementale D215 et rue de la Liberté, pour effectuer des travaux de viabilisation du réseau télécom d'ORANGE pour une durée de 15 jours à compter du 19 janvier 2026.

#### Article 2.

En raison de ces travaux, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être perturbés et seront réglementés comme suit sur la D215 et dans la rue de la Liberté :

- La chaussée sera rétrécie autour de la zone des travaux
- La circulation sera alternée avec mise en place d'un alternat manuel
- Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue, au droit du chantier (sauf véhicule(s) de chantier de l'entreprise effectuant les travaux)

L'accès des services de secours et de sécurité devra être possible pendant toute la durée du chantier.

#### Article 3.

Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. L'installation des ouvrages doit être réalisée dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public, dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux. Elle devra respecter les normes en vigueur et les règles de l'art.

Les revêtements de voirie seront soigneusement découpés ou déposés.

Pendant toute la durée des travaux, l'occupant veillera à préserver la propreté de la chaussée. Une signalisation adaptée et un balayage et/ou un lavage devront être prévus dans le cas de dépôts sur la voie.

#### **Article 4.**

Le bénéficiaire de la présente autorisation aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence ou pouvant résulter des travaux.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### **Article 5.**

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis dans son état initial (chaussée, accotement ou trottoir, fossé). Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant qui sera tenu d'enlever tous les débris, terres, dépôts de matériaux, graviers et de nettoyer et de remettre en état à ses frais, les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances, tout au long du chantier.

En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services communaux.

#### **Article 6.**

La présente autorisation est valable **du 19 janvier 2026 au 30 janvier 2026**. Elle est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

#### **Article 7.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 8.**

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

#### **Article 9.**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

#### **Article 10.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 11.**

Notification de l'arrêté sera faite au demandeur et copie transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police pluricommunale à Obernai
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin à Obernai
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- M. le Responsable de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités de la CeA-Service Routier de Sélestat – Centre Routier de Barr
- Société ENSIO- 67640 FEGERSHEIM
- Affichage et publication sur le site internet de la Commune d'Innenheim
- Archives

Fait à Innenheim, le 31 décembre 2025

Le Maire,  
Jean-Claude JULLY



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le - 2 JAN. 2026